



# PROCES VERBAL CONSULTATION ECRITE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LFP

Auteur : **Arnaud ROUGER** Date : **Mercredi 8 mars 2023**

Libre  Interne à la LFP  Interne au service  Confidentiel

Réunion du	08/03/2023
Présidée par	M. Vincent LABRUNE

Ont participé à la consultation écrite MM. Nasser AL-KHELAÏFI, Jean-Michel AULAS, Jean-Pierre CAILLOT, Raymond DOMENECH, Loïc FERY, Alain GUERRINI, Bernard JOANNIN, Waldemar KITA, Olivier LAMARRE, Pablo LONGORIA, Gervais MARTEL, Max MARTY, François MORINIERE, Pierre-Olivier MURAT, Laurent NICOLLIN, Karl OLIVE, Joseph OUGHOURLIAN, Philippe PIAT, Pierre REPELLINI, Jean-Pierre RIVIERE, Dmitry RYBOLOVLEV, Eric ROLLAND, David TERRIER, Pierre WANTIEZ



## **1. Constitution et immatriculation d'une société captive de réassurance**

Il est indiqué aux membres du Conseil les raisons qui ont milité en faveur de la constitution et de l'immatriculation, par la LFP et FILIALE LFP 1, d'une société captive de réassurance.

En effet, face à l'augmentation du nombre et du montant des réclamations financières enregistrées par la LFP au cours des dernières années dans le cadre de la police Responsabilité Civile Professionnelle, la compagnie Allianz, malgré l'ancienneté et la faible sinistralité réelle du contrat, a notifié à la LFP la résiliation de la police d'assurance au 30 juin 2023. Le remplacement de la police sur le marché auprès d'autres compagnies d'assurance tant en France qu'à l'étranger s'est avéré infructueux, aucune compagnie ne souhaitant prendre les 10 premiers millions d'euros de risque.

Ces raisons ont conduit la LFP à constituer et à immatriculer la société LFP RÉ, société ayant pour objet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, de réassurer ses contrats d'assurance au travers de contrats de réassurance prenant effet à la date précitée et prévoyant, pour LFP RÉ, une limite d'engagement globale annuelle de 9.500.000 Euros au titre du programme Responsabilité Civile Professionnelle.

Les principales caractéristiques de LFP RÉ, telles qu'elles résultent de ses statuts ; une copie desdits statuts signés le 03 mars 2023 ayant été portée à la connaissance des membres du Conseil avant la réunion.

Dénomination : LFP RÉ

Forme : Société anonyme à conseil d'administration

Objet : La réalisation d'opérations de réassurance ou de rétrocessions de toutes natures, en toutes branches et en tous pays

La reprise sous quelque forme que ce soit, de contrats ou engagements de réassurance de toute compagnie, société,



organisme, entreprise ou association française ou étrangère et la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tout établissement se rapportant à ces activités

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie ou de ses primes d'assurances, l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières et droits sociaux

Siège social :	6, rue Léo Delibes à Paris (75116) Domiciliation par la LFP
Durée :	99 ans
Capital :	3.000.000 d'Euros Divisé en 3.000.000 d'actions de 1 Euro de valeur nominale chacune Libéré à hauteur de 50 % lors de la constitution
Actionnaires :	LFP à hauteur de 2.999.999 actions, soit 99,9999 % du capital FILIALE LFP 1 à hauteur d'une action
Exercice social :	1 <sup>er</sup> juillet / 30 juin
Administrateurs :	Monsieur Vincent LABRUNE Monsieur Arnaud ROUGER Monsieur Alain GUERRINI  Désignés dans les statuts, pour une durée de 6 années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029
Commissaire :	PKF ARSILON COMMISSARIAT AUX COMPTES Désigné dans les statuts pour les 6 premiers exercices sociaux



Il est indiqué que, par décisions en date du 03 mars 2023 (date à laquelle ont été signés les statuts), les premiers administrateurs ci-dessus ont :

- Au regard des modalités d'exercice de la direction générale, opté pour la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général ;
- Nommé Monsieur Arnaud ROUGER en qualité de Président du Conseil d'administration, pour toute la durée de son mandat d'administrateur ;
- Nommé Monsieur Sébastien CAZALI en qualité de Directeur Général, pour la même durée que le Président du Conseil d'administration ;
- Sur proposition du Directeur Général, nommé Monsieur Julien GILLET en qualité de Directeur Général Délégué, pour la même durée que le Président du Conseil d'administration.

Les fonctions-clé suivantes ont été réparties/attribuées ainsi qu'il suit :

- |                         |                             |
|-------------------------|-----------------------------|
| ▪ Actuariat :           | Monsieur Sébastien CAZALI   |
| ▪ Contrôle interne :    | Monsieur Julien GILLET      |
| ▪ Gestion des risques : | Monsieur Julien GILLET      |
| ▪ Audit interne :       | Monsieur Stéphane BOTTINEAU |

Il est précisé enfin que, dans la perspective de l'immatriculation de LFP RÉ, actuellement en cours, les documents constitutifs de celle-ci ont été adressés au greffe du Tribunal de commerce de Paris le 06 mars 2023. Le dossier en vue de l'obtention de l'agrément nécessaire aux activités de LFP RÉ sera déposé auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution le 15 mars 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir :

- Approuver et ratifier la constitution de LFP RÉ, captive de réassurance ;



- Approuver, à titre général, le texte des statuts de LFP RÉ et ratifier leur signature par la LFP ;
- Approuver et ratifier, à titre particulier, la désignation de Messieurs LABRUNE, ROUGER et GUERRINI en qualité de premiers administrateurs de LFP RÉ pour une durée de 6 ans ;
- Approuver et ratifier, à titre particulier, la désignation de la société PKF ARSILON COMMISSARIAT AUX COMPTES en qualité de commissaire aux comptes de LFP RÉ pour les 6 premiers exercices sociaux ;
- Approuver, en tant que de besoin, la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général dans l'exercice de la direction générale de LFP RÉ ;
- Approuver, en tant que de besoin, la désignation (i) de Monsieur ROUGER en qualité de Président du conseil d'administration de LFP RÉ, (ii) de Monsieur CAZALI en qualité de Directeur Général et (iii) de Monsieur GILLET en qualité de Directeur Général Délégué de LFP RÉ ;
- Approuver, en tant que de besoin, l'attribution des fonctions-clé au sein de LFP RÉ.

**DECISION :**

Connaissance prise des éléments qui précèdent et des statuts de la société LFP RÉ, les membres du Conseil, à *l'unanimité* :

- Approuvent et ratifient la constitution de la société LFP RÉ, captive de réassurance, dans les conditions qui viennent de leur être exposées ;
- Approuvent, à titre général, le texte des statuts de la société LFP RÉ et ratifient leur signature par la LFP ;



- Approuvent et ratifient, à titre particulier, la désignation de Messieurs LABRUNE, ROUGER et GUERRINI en qualité de premiers administrateurs de la société LFP RÉ pour une durée de 6 ans ;
- Approuvent et ratifient, à titre particulier, la désignation de la société PKF ARSILON COMMISSARIAT AUX COMPTES en qualité de commissaire aux comptes de la société LFP RÉ pour les 6 premiers exercices sociaux ;
- Approuvent, en tant que de besoin, la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général dans l'exercice de la direction générale de la société LFP RÉ ;
- Approuvent, en tant que de besoin, la désignation (i) de Monsieur ROUGER en qualité de Président du conseil d'administration de LFP RÉ, (ii) de Monsieur CAZALI en qualité de Directeur Général et (iii) de Monsieur GILLET en qualité de Directeur Général Délégué de la société LFP RÉ ;
- Approuvent, en tant que de besoin, la répartition/attribution des fonctions-clé au sein de la société LFP RÉ, à savoir :
  - Actuariat : Monsieur Sébastien CAZALI
  - Contrôle interne : Monsieur Julien GILLET
  - Gestion des risques : Monsieur Julien GILLET
  - Audit interne : Monsieur Stéphane BOTTINEAU

#### **Approbation et autorisation d'engagements à souscrire par la LFP**

Il est indiqué aux membres du Conseil que, dans le cadre des activités futures de la société LFP RÉ, et pour répondre aux demandes formulées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), la LFP doit s'engager, par lettre de confort, à l'égard de ladite Autorité :



- A ne pas procéder à la liquidation de la société LFP RÉ, ni à céder sa participation au sein de celle-ci à un tiers ;
- A fournir à la société LFP RÉ, dans sa limite d'engagement globale annuelle de 9.500.000 Euros au titre du programme Responsabilité Civile Professionnelle (ci-après, « l'Intervention »), les fonds nécessaires :
  - A la continuation de son activité de réassurance ;
  - Au maintien des fonds propres éligibles, au sens de « Solvabilité 2 », de la société LFP RÉ dans l'hypothèse où lesdits fonds propres viendraient à être inférieurs (i) au minimum de capital requis (« *Minimum Capital Requirement* » - « MCR ») ou (ii) à l'appétit au risque de 120 % du « *Solvency Capital Requirement* » (« SCR ») ; tels que le MCR et le SCR sont déterminés à ce jour en application des dispositions légales ;
  - Au maintien, dans les limites minimales prévues par la loi, du niveau de MCR et du niveau de SCR de la société LFP RÉ en cas d'Intervention ;

Etant entendu que les modalités de ce support seront déterminées par la LFP.

Cette lettre doit couvrir les engagements au titre de la réassurance jusqu'au 30 juin 2026. Cette réassurance peut donc, en théorie, donner lieu à de multiples Interventions à hauteur d'un montant maximum total de 28.500.000 Euros sur cette période.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Prendre acte de l'engagement, à souscrire par la LFP, de ne pas procéder à la liquidation de la société LFP RÉ, ni de céder sa participation au sein de celle-ci à un tiers ;



Approuver et autoriser la souscription de cet engagement et, par voie de conséquence, intimer aux dirigeants exécutifs de la LFP l'instruction de s'y conformer en toute circonstance ;

- Prendre acte de l'engagement, à souscrire par le LFP, de fournir à la société LFP RÉ, sur une période de trois ans courant jusqu'au 30 juin 2026, les fonds qui s'avèreront nécessaires à la continuation et/ou au maintien de son activité de réassurance dans la limite d'un montant maximum total de 28.500.000 Euros ;

Approuver et autoriser la souscription de cet engagement et, par voie de conséquence, autoriser les dirigeants exécutifs de la LFP à fournir, quand besoin sera jusqu'au 30 juin 2026, à la société LFP RÉ, les fonds qui s'avèreront nécessaires à la continuation et/ou au maintien de son activité de réassurance dans la limite d'un montant maximum total de 28.500.000 Euros ;

Confier aux dirigeants exécutifs de la LFP le soin (i) de décider, au mieux des intérêts de cette dernière, de la provenance des fonds nécessaires au respect de cet engagement et (ii) de déterminer les modalités selon lesquelles lesdits fonds seront fournis à la société LFP RÉ ;

- Approuver l'établissement d'une lettre de confort conformes aux engagements susvisés ; en autoriser la signature par les dirigeants exécutifs de la LFP et sa remise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

#### **DECISION :**

Connaissance prise des éléments qui précèdent et des termes du projet de lettre de confort, les membres du Conseil, à *l'unanimité* :

- Prennent acte de l'engagement, à souscrire par la LFP, de ne pas procéder à la liquidation de la société LFP RÉ, ni de céder sa participation au sein de celle-ci à un tiers ;





Approuvent et autorisent, sans restriction ni réserve, la souscription de cet engagement et, par voie de conséquence, intiment aux dirigeants exécutifs de la LFP l'instruction de s'y conformer en toute circonstance ;

- Prennent acte de l'engagement, à souscrire par le LFP, de fournir à la société LFP RÉ, sur une période de trois ans courant jusqu'au 30 juin 2026, les fonds qui s'avèreront nécessaires à la continuation et/ou au maintien de son activité de réassurance dans la limite d'un montant maximum total de 28.500.000 Euros ;

Approuvent et autorisent, sans restriction ni réserve, la souscription de cet engagement et, par voie de conséquence, autorisent expressément les dirigeants exécutifs de la LFP à fournir, quand besoin sera jusqu'au 30 juin 2026, à la société LFP RÉ, les fonds qui s'avèreront nécessaires à la continuation et/ou au maintien de son activité de réassurance dans la limite d'un montant maximum total de 28.500.000 Euros ;

Confient aux dirigeants exécutifs de la LFP le soin (i) de décider, au mieux des intérêts de cette dernière, de la provenance des fonds nécessaires au respect de cet engagement et (ii) de déterminer les modalités selon lesquelles lesdits fonds seront fournis à la société LFP RÉ ;

- Approuvent, sans restriction ni réserve, l'établissement d'une lettre de confort conforme aux engagements susvisés ; en autorisent la signature par les dirigeants exécutifs de la LFP et sa remise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

**Vincent LABRUNE**  
Président